

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 26
- absents..... 07
- votants 31
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

télétransmission en Préfecture le :

20 NOV. 2023

publication en ligne le :

20 NOV. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 14 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Nathalie BERTHET-BONGAY, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Lucien LAVOREL, Mme Juliette LAZZERINI, M. Michel MARGUIGNOT, et Mme Carole ORTOLLAND, absents et excusés.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a donné procuration à Mme Stéphanie VEREL.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Juliette LAZZERINI a donné procuration à Mme Emmanuelle CUVEILLIER.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 100 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé :

Monsieur le Maire expose ;

Les collectivités territoriales doivent mettre en place une participation employeur pour le risque santé de leurs agents au 1^{er} janvier 2026.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 4 du Code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties étant au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE MODULER le montant de la participation mensuelle en fonction de l'indice majoré de l'agent dans un but d'intérêt social, comme suit :

| Indice majoré (IM) détenu par l'agent | Montant mensuel de la participation |
|--|--|
| IM < 377 | 30 € |
| $377 \leq \text{IM} \leq 411$ | 25 € |
| IM > 411 | 20 € |

Le montant de la participation ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.